Docusign Envelope ID: B8060BE8-1024-4900-B64A-8910D08C2448

ABER
Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Polles – ZAC de Mivoie – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
R.C.S. RENNES 347 706 095
(ci-après la "**Société**")

EXTRAIT

ACTE SIGNÉ PAR LES ASSOCIÉS
VALANT DÉCISIONS COLLECTIVES
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Il résulte des stipulations de l'article 23 des statuts de la Société que les décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous seing privé.

[…]

Agissant en qualité de seuls associés de la société "ABER", société par actions simplifiée au capital de 800 000 Euros, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) – 4 rue Henri Polles – ZAC de Mivoie et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 347 706 095,

[…]

ont pris les décisions suivantes relatives :

- Lecture du rapport du Président sur le projet de modifications des statuts,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur le projet de modifications statutaires, décide d'étendre l'objet social de la Société à :

- La gestion d'un portefeuille de titres de participations et notamment l'animation des filiales par leur contrôle effectif et par la définition, l'aménagement et la conduite de leur politique et de leurs orientations stratégiques, toutes opérations et prestations se rapportant à cette activité.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide en conséquence de la résolution précédente de modifier, à compter de ce jour, l'article 2 des statuts comme suit :

« ***Article 2 – OBJET DE LA SOCIETE***

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'Etranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

Docusign Envelope ID: B8060BE8-1024-4900-B64A-8910D08C2448

- *L'exécution de prestation de nettoyage, de ponçage, et de façon générale tous travaux se rapportant à l'entretien ;*

- *La location de bennes ainsi que de matériel de voirie avec ou sans chauffeur ; l'importation et l'exportation de ce matériel ;*

- *La prise de participation par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ;*

- *La gestion d'un portefeuille de titres de participations et notamment l'animation des filiales par leur contrôle effectif et par la définition, l'aménagement et la conduite de leur politique et de leurs orientations stratégiques, toutes opérations et prestations se rapportant à cette activité ;*

- *Toutes prestations de services et plus particulièrement celles à caractère administratif, financier, commercial, technique, informatique et de gestion ;*

- *L'achat, la construction et la location de tous immeubles nécessaires ou utiles à la bonne marche de la société, leur aménagement, la vente ou la location des parties de cet immeuble, qui ne seraient pas nécessaires à la société, et généralement toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement ;*

- *La réalisation de prestations de formation professionnelle, et notamment dans ce cadre :*

  - ✓ *La préformation et préparation à la vie professionnelle des salariés non qualifiés ;*

  - ✓ *L'adaptation et développement des compétences des salariés qui ont pour objet de favoriser l'adaptation des salaires à leur poste de travail, à l'évolution, au maintien de l'emploi et participer au développement de compétences des salariés ;*

  - ✓ *La promotion professionnelle des salariés leur permettant d'acquérir une qualification plus élevée ;*

  - ✓ *La prévention des salariés permettant de les préparer aux évolutions techniques et des structures de l'entreprise ;*

  - ✓ *La formation continue, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances permettant aux salariés d'accéder à la culture, d'entretenir ou d'améliorer la qualification ;*

- *Mise en location de courte et/ou longue durée de tout véhicule de tourisme ou utilitaire. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur le projet de modifications statutaires, décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

« ***Article 13 – NU-PROPRIETE - USUFRUIT***

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, à l'exception de celles relatives à l'affectation des bénéfices réservées à l'usufruitier.

Docusign Envelope ID: B8060BE8-1024-4900-B64A-8910D08C2448

Quel que soit le titulaire du droit de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier bénéficient de la même information et sont convoqués dans les mêmes formes et délais que les autres associés aux assemblées générales de la Société auxquelles ils assistent, selon le cas, avec ou sans voix délibérative.

A cet égard, ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote, et leur avis et leurs observations sur les résolutions soumises au vote sont, le cas échéant, mentionnés au procès-verbal, comme ceux des autres associés.

En cas de consultation écrite, la même faculté leur est accordée.

De même, en cas de décision collective résultant d'un acte sous seing privé, les droits du nu-propriétaire ou de l'usufruitier, selon le cas, doivent être préservés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs à la Société GBA, SELARL au capital de 121 065 euros, dont le siège est situé à RENNES (35000) – 24 Mail François Mitterrand et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 493 675 904, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

*****

Le présent acte valant décisions collectives des associés est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacun des associés, les associés ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature[1].

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame Sophie GADONNEIX, Présidente

4/9/2025

Signé par :
Sophie GADONNEIX
5A7BDD0C78E648C...

[1] Les associés reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Les associés renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document. Les associés conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux associés (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige. Les associés reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les associés, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.